

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS,
Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU,
Mmes BUISSON, COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire
Mme LEHUEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de votants : 32

Yannick BOËDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures

Stéphane GUIBOREL est désigné secrétaire de séance.

Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par **Nicole LANASPRES**.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, le 29 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

2 – TARIFS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Gilbert AH-YU, Rapporteur, expose que, dans un contexte de forte hausse des charges de fonctionnement notamment dû à la hausse sans précédent du coût de l'énergie et aux difficultés d'approvisionnement liées au contexte international, la Ville souhaite maintenir son action tout en limitant l'impact de l'inflation sur les tarifs qu'elle pratique.

Les tarifs proposés ci-dessous sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

COMMERCE				
MARCHÉ COMMUNAL				
DESIGNATION	Tarifs actuels		Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023	
	<i>Mercredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Samedi</i>
Volant (par mètre linéaire)	1,80 €	2,00 €	1,85 €	2,10 €
Voiture boutique (par véhicule)	18,00 €	20,00 €	18,50 €	21,00 €
Abonné de 0 à 8 m (par mètre linéaire)	1,45 €	1,60 €	1,50 €	1,70 €
Abonné de 8 à 12 m (par mètre linéaire)	1,75 €	1,95 €	1,85 €	2,05 €
Abonné plus de 12 m (par mètre linéaire)	1,80 €	2,00 €	1,90 €	2,10 €
Par angle	0,40 €	0,45 €	0,40 €	0,45 €
Location table en bois de 2 mètres linéaires	2,00 €	2,20 €	2,10 €	2,30 €
Location vitrine réfrigérée de 4 m (par vitrine et par séance)	15,20 €	16,85 €	16,00 €	17,50 €
Participation des abonnés pour financer l'animation (par mètre linéaire)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
DROIT ANNUEL DE STATIONNEMENT DES TAXIS				
	126,00 €		130,00 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE AUX ACTIVITES COMMERCIALES				
Terrasse ouverte, étalage, présentoir, rôtissoire (m ² /an)	5,00 €		5,25 €	
Terrasse semi-fermée (m ² /an)	6,00 €		6,30 €	
Terrasse fermée (m ² /an)	30,00 €		32,50 €	
STATIONNEMENT RESERVE AUX COMMERÇANTS				
Par an et par véhicule	256,00 €		260,00 €	
ANIMATIONS				

MARCHE DE NOEL		
Stand 4 m pro	154,00 €	160,00 €
Stand 4 m association	77,00 €	80,00 €
Demi-stand pro	92,00 €	95,00 €
Demi-stand association	46,00 €	47,50 €
Domaine public 3 mètres linéaires pro	102,50 €	110,00 €
Domaine public 3 mètres linéaires asso	51,00 €	55,00 €
Caution pro	300,00 €	320,00 €
Caution association	150,00 €	160,00 €
BOURSE CINE-PHOTO		
Associations déclarées, à but non lucratifs, 1 ^{er} mètre linéaire	30,00 €	31,00 €
Associations déclarées, à but non lucratifs, 2 ^e mètres linéaires et suivants	23,00 €	24,00 €
Participants hors associations, 1 ^{er} mètre linéaire	41,00 €	43,00 €
Participants hors associations, 2 ^e mètres linéaires et suivants	35,00 €	37,00 €
LOCATIONS SALLES MUNICIPALES ET MATERIEL		
<p>Les associations cormeillaises bénéficient de 2 gratuités annuelles jusqu'à minuit pour leur fête de fin d'année et leur assemblée générale. L'ensemble des tarifs à destination des particuliers non-cormeillais sont doublés. Une caution fixée à 650 € est exigée quelles que soient la salle concernée et la durée de location. Cette caution est restituée après l'état des lieux à l'issue de la mise à disposition si aucun problème n'est constaté. Les membres du personnel communal (Cormeillais ou non) bénéficient d'un tarif équivalent à 50 % du tarif une fois par an.</p>		
Salle des fêtes (entrée gratuite)		
Lundi au vendredi (10 h – 19 h)	247,50 €	260,00 €
Lundi au jeudi (19 h – 24 h)	247,50 €	260,00 €
Vendredi (19 h – 04 h)	629,50 €	665,00 €
Samedi (10 h – 04 h)	1 130,00 €	1 190,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h – 19 h)	532,00 €	560,00 €
Salle des fêtes (entrées payantes) sauf association caritative		
Lundi au vendredi (10 h – 19 h)	495,00 €	520,00 €
Lundi au jeudi (19 h – 24 h)	495,00 €	520,00 €
Vendredi (19 h – 04 h)	1 685,00 €	1 775,00 €
Samedi (10 h – 04 h)	3 410,00 €	3 600,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h - 19 h)	1 225,00 €	1 290,00 €
Foyer Emy les Prés et Centre de loisirs		

Lundi au vendredi (10 h – 19 h)	186,00 €	195,00 €
Lundi au jeudi (19 h – 24 h)	186,00 €	195,00 €
Vendredi (19 h – 04 h)	480,00 €	505,00 €
Samedi (10 h – 04 h)	900,00 €	950,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h – 19 h)	450,00 €	475,00 €
La Savoie - Café-Jeux - René Berthieu - Les Pierres Vives - Salle 0/1 Du Beffroi - Salle Polyvalente - CLAE Mb - Salles Complexe Léo Tavarez - Gymnase Alsace-Lorraine		
Lundi au vendredi (10 h – 19 h)	155,00 €	165,00 €
Lundi au vendredi (19 h – 24 h)	155,00 €	165,00 €
Samedi (10 h – 24 h)	605,00 €	640,00 €
Dimanche et jours fériés (1/2 journée -4 h max)	213,00 €	225,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h - 19 h)	426,00 €	450,00 €
Location de salles aux associations ou organismes privés (taux horaire)		
Salle du Beffroi	3,50 €	4,00 €
Salle La Savoie	4,00 €	4,50 €
Salle Berthieu	4,00 €	4,50 €
Salle "les pierres vives"	4,00 €	4,50 €
Gymnase Alsace Lorraine	4,00 €	4,50 €
Théâtre du Cormier		
La journée (9h maximum)		
Associations cormeillaises avec billetterie payante	683,00 €	720,00 €
Associations cormeillaises sans billetterie	336,00 €	355,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parisis	1 156,00 €	1 220,00 €
Autres	3 678,00 €	3 880,00 €
La demi-journée (5h maximum)		
Associations cormeillaises avec billetterie payante	351,00 €	370,00 €
Associations cormeillaises sans billetterie	168,00 €	175,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parisis	578,00 €	610,00 €
Autres	1 839,00 €	1 940,00 €
La journée de répétition supplémentaire		
Associations cormeillaises avec billetterie payante	121,00 €	130,00 €

Associations corneillaises sans billetterie	113,00 €	115,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parris (<i>+ 170 € par jour suppl.</i>)	210,00 €	220,00 €
La demi-journée de répétition supplémentaire		
Associations corneillaises avec billetterie payante	57,00 €	60,00 €
Associations corneillaises sans billetterie	54,00 €	57,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parris	105,00 €	110,00 €
Studios 240		
Studios répétition : taux horaire pour artiste solo	5,00 €	5,50 €
Studios répétition : forfait 10 h pour artiste solo	40,00 €	42,00 €
Studios répétition : forfait 20 h pour artiste solo	70,00 €	75,00 €
Studios répétition : taux horaire pour groupe	10,00 €	11,00 €
Studios répétition : forfait 10 h pour groupe	80,00 €	85,00 €
Studios répétition : forfait 20 h pour groupe	140,00 €	150,00 €
Enregistrement : tarif horaire	30,00 €	31,00 €
Enregistrement : forfait 4 h	100,00 €	105,00 €
Enregistrement : forfait 8 h	180,00 €	190,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les associations de la communauté d'agglomération Val Parris portant un projet sans recette	50,00 €	55,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les associations de la communauté d'agglomération Val Parris portant un projet sans recette	100,00 €	105,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les associations hors communauté d'agglomération Val Parris portant un projet culturel sans recette	70,00 €	75,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les associations hors communauté d'agglomération Val Parris portant un projet culturel sans recette	140,00 €	150,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les associations portant un projet culturel avec recette	200,00 €	210,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les associations portant un projet culturel avec recette	400,00 €	420,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les organismes portant un projet non culturel	500,00 €	525,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les organismes portant un projet non culturel	1 000,00 €	1 055,00 €

Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les répétitions	26,00 €	27,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les répétitions	52,00 €	55,00 €
Studio de danse (taux horaire)	4,00 €	5,00 €
Matériel pour manifestation		
Associations non cormeillaises et communauté d'agglomération Val Parisis		
Vitabri 3 m x 3 m / jour	53,50 €	56,00 €
Barnums 5 m x 8 m / jour	75,00 €	80,00 €
Particuliers		
Vitabri 3 m x 3 m / jour	64,00 €	70,00 €
Barnums 5 m x 8 m / jour	90,00 €	95,00 €
Caution vitabri	128,00 €	135,00 €
Caution barnum	586,00 €	620,00 €
CULTURE		
CINEMA AU CORMIER		
Tarif plein	6,00 €	7,00 €
Tarif réduit	4,00 €	4,50 €
Tarif réduit par carte de 10 places	40,00 €	Carte achetée en 2022 et années précédentes 40,00 € (prix unitaire par place : 4 €) Carte achetée à compter du 01/01/2023 45,00 € (prix unitaire par place : 4,50 €)
Tarif groupe scolaire, centres de loisirs et ciné-bambin	3,00 €	3,00 €
Tarif « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma »	2,50 €	2,50 €
Tarif « Ecole et cinéma »	2,50 €	2,50 €
Tarif Festival du dessin animé	2,00 €	2,50 €
Tarif accompagnateurs scolaires/groupes, carte cinépass pro, gratuités occasionnelles, distributeurs	Gratuité	Gratuité
BAR DU CORMIER		
Eau 50 cl	1,00 €	1,00 €
Café expresso	1,00 €	1,00 €
Café long, thé, infusion	1,50 €	1,50 €
Sirops	1,50 €	1,50 €
Soda, jus de fruit	2,00 €	2,50 €

Coca local	3,00 €	3,00 €
Pression 25cl	2,50 €	2,50 €
Verre de vin, bière, cidre	3,00 €	3,00 €
Coupe de champagne	4,50 €	5,00 €
Viennoiserie	1,50 €	1,50 €
Part de gâteau	2,00 €	2,50 €
Friandises sucrées ou salées	2,00 €	2,00 €
Sandwich	3,00 €	3,00 €
Bol de soupe	3,00 €	3,00 €
Assiette gourmande	5,00 €	6,00 €
Menu du jour	12,00 €	13,00 €

BULLETIN MUNICIPAL : Encarts publicitaires / GUIDE PRATIQUE : Encarts publicitaires

	Tarifs 2022	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Page entière	1 000,00 €	1 100,00 €
Demi-page	500,00 €	550,00 €
Demi-page sur la 2/3 ème de couverture (hors-série)	1 000,00 €	1 100,00 €
Quart de page	250,00 €	275,00 €
Quart de page sur la 2/3 ème de couverture	650,00 €	650,00 €
La 4ème de couverture	2 000,00 €	2 200,00 €
La 2ème de couverture (hors-série)	1 600,00 €	1 700,00 €
Le 6ème de page (hors-série)	450,00 €	450,00 €
Le 8ème de page (hors-série)	350,00 €	350,00 €

Laurent JALLU précise qu'ils voteront contre l'ensemble des 4 propositions de tarifs en raison de l'inflation galopante. La hausse des tarifs est de 5% mais parfois plus de 15%, et cela est bien supérieur à la hausse des salaires et de l'inflation, ce qui entraîne une diminution du pouvoir d'achat.

Il souhaiterait que la ville devienne un bouclier social.

Yanick BOËDEC précise que le taux directeur a été fixé à 5,5 % pour les tarifs ville. Il y a eu des adaptations de tarif avec une particularité sur le centre de loisirs et la restauration.

Le Conseil Municipal, à la majorité 30 pour et 2 voix contre (M. JALLU, Mme MEYERS) fixe les tarifs ainsi définis pour la Direction de l'Attractivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

3 – TARIFS DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA POLICE MUNICIPALE.

Patrick JOLY, Rapporteur, indique que Les tarifs proposés ci-dessous sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

1 - DROITS DE VOIRIE (gestionnaire DGST)

Pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public. Les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie.

Il convient de réviser les droits de voirie compte tenu de la hausse du coût de la vie.

Pour mémoire, les droits de voirie étaient précédemment fixés à 3,55 €/m²/jour.

Les droits de voirie seront appliqués proportionnellement à la surface et à la durée. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des droits de voirie comme suit :

Tarif du droit de voirie unitaire est égal à 3,75 €/m²/jour.

Les droits de voirie sont ensuite calculés comme suit en fonction de la surface et à la durée comme suit :

- Dégressivité en fonction de la surface :
 - Tarif dégressif sur le prix unitaire journalier par m², avec un coefficient de 99%.

Le montant journalier sera plafonné à celui correspondant à 100m², pour toute surface supérieure.

- Pour une surface donnée :
 - Les montants journaliers des 30 jours supplémentaires (entre 31 et 60 jours) seront majorés de 10%
 - Les montants journaliers des 30 jours supplémentaires (entre 61 et 90 jours) seront majorés de 20%
 - Les montants journaliers des jours supplémentaires (au-delà de 90 jours) seront majorés de 30%

2 – ENLEVEMENT D'ARBRES (gestionnaire DGST)

Lors d'une demande de permission de voirie, pour la réalisation d'un bateau par exemple, il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'enlèvement d'arbre(s) sur l'emplacement concerné, et ce, aux frais du pétitionnaire.

Cette participation financière entre dans le cadre de la politique environnementale de la Ville, qui implique que pour tout arbre enlevé, un nouvel arbre doit être planté sur la commune.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de cette prestation, il convient de réactualiser les tarifs pour l'enlèvement d'arbre(s) sur le domaine public, comme suit :

	2022	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Arbre d'une circonférence inférieure à 50 cm	431,00 €	460,00 €
Arbre d'une circonférence supérieure ou égale à 50 cm	698,00 €	740,00 €

Cette prestation comprend :

- Abattage, essouchement, carottage ou rognage, évacuation et nettoyage du périmètre,
- Ouverture de fosse, décompactage, évacuation pour plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre,
 - Plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre et accessoire,
 - Tuteur attache-drain.

3 – PARKINGS (gestionnaire DGST)

La Ville est propriétaire :

- d'un parking aérien de 33 places, sis 5 rue Montalant, dont 20 sont réservées à la location,

- d'un parking aérien de 78 places, sis 7-9 rue des Carrières, dont 44 sont réservées à la location,
- d'un parking souterrain de 40 places de stationnement, sis 8 rue Thibault Chabrand (sous l'école maternelle Thibault Chabrand) dont 12 sont réservées au personnel enseignant et aux services municipaux, et 28 sont réservées à la location. Elles se répartissent comme suit :
 - 16 places de stationnement ordinaires ;
 - 12 places de stationnement boxées deux par deux.

Il convient de réviser le montant des redevances mensuelles des places de stationnement mises à la disposition du public, compte tenu de la hausse du coût de la vie et des frais d'entretien de ces parkings, et de fixer les redevances mensuelles comme suit :

PARKINGS		Tarifs 2022	Tarif en € à compter du 1^{er} janvier 2023
Rue Montalant		32	34 €
Rue des Carrières		32	34 €
Rue Thibault Chabrand	Place ordinaire	49	52 €
	Place boxée	60	62 €

4 – TARIFS DIVERS (gestionnaire Police municipale)

Une modification des tarifs de la capture et prise en charge des animaux errants sur la voie publique, emplacement pour métiers forains et cirques et redevance emplacements réservés sur la voie publique pour les véhicules des transports de fonds, est proposée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Tarifs 2022	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
ANIMAUX ERRANTS		
Capture et transfert d'un animal errant sur la voie publique	77,00 €	81,00 €
Capture d'un animal errant sur la voie publique	56,00 €	59,00 €
Ramassage d'un animal décédé sur la voie publique	67,00 €	71,00 €
Transfert d'un animal errant sur la voie publique	56,00 €	59,00 €
Forfait déplacement pour les prestations non abouties	41,00 €	43,00 €
MÉTIERS FORAINS & CIRQUES (par jour)		
Grand manège	142,00 €	150,00 €
Scooter	262,00 €	275,00 €
Petit manège	83,00 €	88,00 €
Autres	19,00 €	20,00 €
Petit cirque (sans chapiteau)	42,00 €	45,00 €
Cirque	98,00 €	105,00 €
CAUTION	1285,00 €	1355,00 €

REDEVANCE POUR EMPLACEMENTS RESERVES POUR VEHICULES DES TRANSPORTS DE FONDS		
Redevance annuelle	2 600,00 €	2 750,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité 30 voix pour et 2 voix contre (M. JALLU, Mme MEYERS) fixe les tarifs ainsi définis pour la Direction Générale des Services Techniques et de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2023.

4 – TARIFS 2023 DELEGATION FAMILLES - CITOYENNETE

Patricia RODRIGUEZ, Rapporteur, expose qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est proposé de procéder à la modification des tranches du quotient familial et des tarifs de la restauration scolaire, du centre de loisirs, de crok'vacances de l'étude, du Parc'land, des CLAE et de l'état civil suivant le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2023.

Les tarifs de la première tranche du quotient familial pour la restauration scolaire ne seront pas augmentés.

TARIFS SCOLAIRE - JEUNESSE	TARIFS 2022	TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2023
RESTAURANT SCOLAIRE	-	-
QF de 0 à 599,99 €	1,76 €	1,76 €
QF de 600 à 929,99 €	2,70 €	2,80 €
QF de 930 à 1259,99 €	3,55 €	3,80 €
QF au-dessus de 1260 €	4,35 €	4,65 €
RESERVE NON PRESENT	-	-
QF de 0 à 599,99 €	1,23 €	1,23 €
QF de 600 à 929,99 €	1,89 €	1,96 €
QF de 930 à 1259,99 €	2,49 €	2,66 €
QF au-dessus de 1260 €	3,05 €	3,26 €
NON RESERVE PRESENT	-	-
QF de 0 à 599,99 €	2,76 €	2,76 €
QF de 600 à 929,99 €	3,70 €	3,84 €
QF de 930 à 1259,99 €	4,55 €	4,87 €
QF au-dessus de 1260 €	5,35 €	5,72 €
Adulte	4,75 €	5,00 €
Non inscrit et non réservé présent	6,00 €	6,30 €
Tarif spécifique dans le cadre des P.A.I	-	-
QF de 0 à 599,99 €	0,76 €	0,76 €
QF de 600 à 929,99 €	1,70 €	1,76 €
QF de 930 à 1259,99 €	2,55 €	2,73 €
QF au-dessus de 1260 €	3,35 €	3,58 €
CLSH - Abonnement journée - 7h30 à 19h		
QF de 0 à 599,99 €	6,69 €	7,16 €
QF de 600 à 929,99 €	10,54 €	11,28 €
QF de 930 à 1259,99 €	12,71 €	13,60 €
QF au-dessus de 1260 €	14,49 €	15,50 €
CLSH - Abonnement demi-journée - matin avec repas - 7H30 à 13H		
QF de 0 à 599,99 € (matin de 7h30 à 13h avec repas)	4,00 €	4,28 €
QF de 600 à 929,99 € (matin de 7h30 à 13h avec repas)	6,33 €	6,77 €
QF de 930 à 1259,99 € (matin de 7h30 à 13h avec repas)	7,65 €	8,18 €
QF au-dessus de 1260 € (matin de 7h30 à 13h avec repas)	8,71 €	9,32 €
CLSH - Abonnement demi-journée - matin sans repas - 7H30 à 13H		
QF de 0 à 599,99 € (matin de 7h30 à 12h sans repas)	2,68 €	2,87 €
QF de 600 à 929,99 € (matin de 7h30 à 12h sans repas)	4,20 €	4,50 €
QF de 930 à 1259,99 € (matin de 7h30 à 12h sans repas)	5,07 €	5,42 €

QF au-dessus de 1260 €	(matin de 7h30 à 12h sans repas)	5,77 €	6,18 €
CLSH - Inscrit mais non présent - journée - 7h30 à 19h			
QF de 0 à 599,99 €		4,66 €	4,99 €
QF de 600 à 929,99 €		7,39 €	7,91 €
QF de 930 à 1259,99 €		8,91 €	9,54 €
QF au-dessus de 1260 €		10,13 €	10,84 €
CLSH - Inscrit mais non présent - demi-journée matin avec repas - 7h30 à 12h			
QF de 0 à 599,99 €	(matin de 7h30 à 12h avec repas)	2,84 €	3,03 €
QF de 600 à 929,99 €	(matin de 7h30 à 12h avec repas)	4,46 €	4,77 €
QF de 930 à 1259,99 €	(matin de 7h30 à 12h avec repas)	5,37 €	5,74 €
QF au-dessus de 1260 €	(matin de 7h30 à 12h avec repas)	6,08 €	6,50 €
Non inscrit mais présent	(matin de 7h30 à 12h avec repas)	22,40 €	23,97 €
CLSH - Inscrit mais non présent - demi-journée matin sans repas - 7h30 à 12h			
QF de 0 à 599,99 €	(matin de 7h30 à 12h sans repas)	1,87 €	2,01 €
QF de 600 à 929,99 €	(matin de 7h30 à 12h sans repas)	2,94 €	3,14 €
QF de 930 à 1259,99 €	(matin de 7h30 à 12h sans repas)	3,55 €	3,79 €
QF au-dessus de 1260 €	(matin de 7h30 à 12h sans repas)	4,05 €	4,34 €
Non inscrit mais présent de 7h30 à 12h sans repas		19,20 €	20,54 €
CLSH PAI - journée 7h30 à 19h			
QF de 0 à 599,99 €	de 7h30 à 19h,	5,42 €	5,80 €
QF de 600 à 929,99 €	de 7h30 à 19h,	9,27 €	9,92 €
QF de 930 à 1259,99 €	de 7h30 à 19h,	11,45 €	12,25 €
QF au-dessus de 1260 €	de 7h30 à 19h,	13,22 €	14,15 €
CLSH PAI - journée 7h30 à 19h - inscrit non présent			
QF de 0 à 599,99 €	inscrit, non présent, de 7h30 à 19h,	3,79 €	4,06 €
QF de 600 à 929,99 €	inscrit, non présent, de 7h30 à 19h,	6,48 €	6,94 €
QF de 930 à 1259,99 €	inscrit, non présent, de 7h30 à 19h,	8,00 €	8,56 €
QF au-dessus de 1260 €	inscrit, non présent, de 7h30 à 19h,	9,27 €	9,92 €
CLSH PAI - demi-journée 7h30 à 13h - avec repas			
QF de 0 à 599,99 €	matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	3,24 €	3,47 €
QF de 600 à 929,99 €	matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	5,57 €	5,96 €
QF de 930 à 1259,99 €	matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	6,89 €	7,37 €
QF au-dessus de 1260 €	matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	7,95 €	8,51 €
CLSH PAI - demi-journée 7h30 à 13h - avec repas - inscrit non présent			
QF de 0 à 599,99 €	inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	2,28 €	2,44 €
QF de 600 à 929,99 €	inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	3,89 €	4,16 €
QF de 930 à 1259,99 €	inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	4,81 €	5,15 €
QF au-dessus de 1260 €	inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	5,57 €	5,96 €
Depassement des horaires d'accueil CLSH, Crok'vacances et CLAE			
Par 1/2 heure		11,80 €	12,50 €
Crok'vacances - de 8h à 19h			
QF de 0 à 599,99 €		7,85 €	8,40 €
QF de 600 à 929,99 €		11,70 €	12,52 €
QF de 930 à 1259,99 €		15,09 €	16,15 €
QF au-dessus de 1260 €		16,87 €	18,05 €
Crok'vacances - de 8h à 19h - inscrit non présent			
QF de 0 à 599,99 €		5,52 €	5,91 €
QF de 600 à 929,99 €		8,21 €	8,78 €
QF de 930 à 1259,99 €		10,59 €	11,33 €
QF au-dessus de 1260 €		11,80 €	12,63 €
CLSH et Crok'vacances			
Non inscrit mais présent		31,96 €	34,00 €
Non inscrit, non réservé, mais présent		36,00 €	38,00 €
CLSH - Transport			
Transport par car matin		2,00 €	2,20 €

Transport par car soir	2,00 €	2,20 €
Centre de loisirs avec hébergement - mini séjour - lundi au vendredi		
QF de 0 à 599,99 €	90,00 €	95,00 €
QF de 600 à 929,99 €	110,00 €	115,00 €
QF de 930 à 1259,99 €	120,00 €	125,00 €
QF au-dessus de 1260 €	130,00 €	135,00 €
PARC LAND		
Parc land entrée - Cormeillais	2,00 €	3,00 €
Parc land entrée - Hors Agglomération du Parisis	5,00 €	6,00 €
CLAE Matin - 7h30 à 8h20		
Tarif plein	2,70 €	2,85 €
Tarif dégressif -5% pour 2 enfants	2,57 €	2,71 €
Tarif dégressif -10% pour 3 enfants	2,43 €	2,57 €
CLAE Soir - 16h30 à 19h00		
Tarif plein	5,40 €	5,70 €
Tarif dégressif -5% pour 2 enfants	5,13 €	5,42 €
Tarif dégressif -10% pour 3 enfants	4,86 €	5,13 €
CLAE Soir - 18h00 à 19h00, après étude, sans goûter		
Tranche post études 18h00-19h00	1,55 €	1,63 €
Tranche post études 18h00-19h00 - Tarif dégressif -5% pour 2 enfants	1,47 €	1,55 €
Tranche post études 18h00-19h00 - Tarif dégressif -10% pour 3 enfants	1,40 €	1,46 €
CLAE non inscrit, présent		
Non inscrit, présent	7,60 €	8,00 €
ÉTUDES SURVEILLÉES		
la séance	3,25 €	3,40 €
PARC LAND boissons et petite restauration		
Soda 33cl	1,00 €	1,50 €
Eau 50 cl	1,00 €	1,00 €
Café, thé et autres boissons chaudes	0,50 €	0,50 €
Barre chocolatée	1,00 €	1,00 €
Sachet de chips	1,00 €	1,00 €
Sandwich	2,00 €	2,50 €
Barbe à papa	1,00 €	1,00 €
Viennoiserie	1,00 €	1,50 €
Sachet de bonbons	0,50 €	0,50 €
Location de structures gonflables		
Grande structure, à la journée	250,00 €	250,00 €
Caution pour grande structure	3 000,00 €	3 000,00 €
Moyenne structure, à la journée	150,00 €	150,00 €
Caution pour moyenne structure	2 000,00 €	2 000,00 €
Petite structure, à la journée	75,00 €	75,00 €
Caution pour petite structure	1 200,00 €	1 200,00 €

TARIFS ETAT CIVIL	TARIFS 2022	TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2023
CONCESSION CIMETIÈRE		
15 ans	134,00 €	140,00 €
30 ans	384,00 €	405,00 €
50 ans	708,00 €	750,00 €
COLUMBARIUM		
15 ans	700,00 €	725,00 €
30 ans	1 350,00 €	1 400,00 €
CAVURNE		
15 ans	385,00 €	405,00 €
VACATIONS DE POLICE FUNERAIRE		
Exhumation par corps	25,00 €	26,00 €

TARIFS CREMATORIUM	TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2023
Formule ADULTE (crémation, recueillement 30mn, MC, salle, streaming, remise urne ou dispersion cendres)	1 043,00 €
Formule 1 à 12 ans (crémation, recueillement 30mn, MC, salle, streaming, remise urne ou dispersion cendres)	521,00 €
Formule moins de 1 an (crémation, recueillement 30mn, MC, salle, streaming, remise urne ou dispersion cendres)	261,00 €
Crémation adulte sans présence famille	783,00 €
Plaque mémoire au jardin du souvenir (durée de 5 ans)	45,00 €
Salle de recueillement sans crémation	265,00 €
Fourniture d'une urne de 4 litres avec sa plaque	48,00 €
Plaque d'identité sur urne	37,00 €
Crémation d'un reliquaire supérieur à 120 cm contenant des restes mortels	783,00 €
Crémation d'un reliquaire de 90 à 120 cm contenant des restes mortels	521,00 €
Crémation d'un reliquaire inférieur à 90 cm contenant des restes mortels	261,00 €
Crémation exhumation administrative	521,00 €
Crémation d'un conteneur de pièces anatomiques <30 kg	261,00 €
Crémation d'un conteneur de pièces anatomiques <60 kg	521,00 €
Conservation de l'urne : caution pour frais de garde de l'urne	199,00 €
Conservation de l'urne : si urne reprise avant 6 mois	gratuit
Conservation de l'urne : si urne reprise entre 6 et 12 mois	199,00 €
Conservation de l'urne : si urne non reprise après 12 mois : dispersion des cendres	199,00 €

Yannick BOËDEC précise que le taux d'augmentation de 5,5 % a été calculé sur la base de revalorisation du coût global du prix de la restauration scolaire avec les indices fournis dans le contrat.

La ville a reçu un nouveau courrier du prestataire demandant de doubler les indices. Aune réponse n'a été faite à ce jour.

Laurent JALLU demande si une augmentation tarifaire pour 2023 est prévisible en cours d'année.

Yannick BOËDEC précise que l'augmentation est certaine pour la ville. Les familles ne seront pas impactées avant septembre 2023, si tel devait être le cas.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 30 voix pour et 2 voix contre** (M. JALLU, Mme MEYERS) fixe les tarifs ainsi définis pour la délégation familles - citoyenneté à compter du 1^{er} janvier 2023.

5 – REDEVANCE MENSUELLE DES LOGEMENTS DU PARC PRIVE DE LA COMMUNE.

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, rappelle que depuis 2010, la commune a décidé d'harmoniser le montant des loyers des logements du parc privé de la commune. Le montant des loyers est calculé sur la base du prix de 10 € le m² (montant actualisé par l'indice IRL) selon le tableau ci-dessous.

L'ensemble des redevances basées sur un montant au m² de 10€ subissent une hausse de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour les logements dont le loyer mensuel est basé sur un montant au m² inférieur à 10€, une revalorisation progressive est faite chaque année afin d'atteindre cet objectif conformément à la délibération prise en conseil municipal le 10 décembre 2020.

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant mensuel de la redevance des logements du parc privé de la commune selon le tableau ci-dessous.

	Redevance 2022	Redevance à compter du 1er janvier 2023
6 Bd d'Alsace, rdc gauche	580,00 €	594,50 €
6 Bd d'Alsace, 2ème étage droite	660,00 €	676,50 €

6 Bd d'Alsace, rdc droite	660,00 €	676,50 €
6 Bd d'Alsace, 1er étage gauche	580,00 €	594,50 €
6 Bd d'Alsace, 2ème étage gauche	580,00 €	594,50 €
6 Bd d'Alsace, 1er étage droite	660,00 €	676,50 €
26 rue des Champs Guillaume	660,00 €	676,50 €
26 rue des Champs Guillaume	1 000,00 €	1 025,00 €
22 rue Jules Ferry	380,00 €	389,50 €
22 rue Jules Ferry	550,00 €	563,75 €
16 rue Molière	720,00 €	738,00 €
22 rue Molière	1 190,00 €	1 219,75 €
1 avenue M.Berteaux	450,00 €	461,25 €
1 avenue M.Berteaux	500,00 €	512,50 €
1 avenue M.Berteaux	500,00 €	512,50 €
1 avenue M.Berteaux	700,00 €	717,50 €
1 avenue M.Berteaux	800,00 €	820,00 €
1 avenue M.Berteaux	716,00 €	820,00 €
30 Ter rue de Sartrouville	410,00 €	420,25 €
48 rue du val d'or	750,00 €	768,75 €
15 rue Vignon	475,00 €	522,50 €
43 rue de Paris	539,00 €	563,75 €
15 Bd Joffre, pav 4 pièces 108 m2	1 080,00 €	1 107,00 €
11 av Foch, appt 1er étage gauche, 1 pièces, 25 m2	250,00 €	256,25 €
11 av Foch, appt 1er étage droite, 2 pièces, 35 m2	350,00 €	358,75 €
4 bd Clemenceau, appt 2 pièces, 55 m2	550,00 €	563,75 €
5 bd Clemenceau, maison 5 pièces, 165 m2	1 204,50 €	1 234,20 €
5 rue de Sartrouville, appt 3 pièces, 65 m2	650,00 €	666,25 €
3 rue Gallieni, maison 4 pièces 95 m2	950,00 €	973,75 €
21, avenue Foch	285,00 €	292,13 €

Laurent JALLU s'étonne que le montant du loyer de l'Ecole Montessori ne soit pas augmenté.

Yannick BOËDEC rappelle que celui-ci a été révisé au mois de juin, ils sont liés à une convention pluriannuelle.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 30 voix pour et 2 voix contre** (M. JALLU, Mme MEYERS) fixe les tarifs ainsi définis à compter du 1^{er} janvier 2023.

6 – BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Gilbert AH-YU, Rapporteur, informe que des ajustements du budget 2022 sont nécessaires en section de fonctionnement, chapitre 65-Autres charges de gestion courante, afin de pouvoir verser à l'amicale des employés communaux une avance, lui permettant d'engager deux dépenses importantes avant le vote du budget primitif 2023 et l'attribution des subventions 2023 : le versement des cartes cadeaux aux agents municipaux et le financement d'un court séjour au ski en février 2023.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le budget 2022 de la ville en abondant le chapitre 65-Autres charges de gestion courante, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitres	Nature		Budgété	Dépenses
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 954 300,00	+35 000,00
022	022	Dépenses imprévues	291 000,00	-35 000,00
TOTAL				0,00

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision municipale n°4 telle que définie ci-dessus.

7 – SUBVENTION A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023 – BUDGET COMMUNAL

Yannick BOËDEC, précise que l'amicale des employés communaux doit engager deux dépenses importantes avant le vote du budget primitif 2023. Elle doit verser en janvier 2023, des cartes cadeaux aux agents municipaux et financer un court séjour au ski en février 2023.

Habituellement, les subventions de fonctionnement à l'ensemble des associations d'intérêt local et/ou général sont votées dès l'adoption du budget primitif auquel elles se réfèrent, ouvrant ainsi les crédits nécessaires à leur versement.

Le budget primitif 2023 n'étant voté que début mars 2023, ces dépenses ne peuvent pas attendre l'attribution et le vote des subventions lors de cette séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** et attribue à l'Amicale des employés communaux l'avance ainsi défini sur la subvention 2023 du budget communal.

8 – BUDGET COMMUNAL – M57 – ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, informe que l'instruction budgétaire et comptable M57, dont la mise en place a été adoptée par délibération du conseil municipal n° 2022-99 du 30 juin 2022, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Municipal à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 30 voix pour et 2 voix abstention** (M. Jallu et Mme Meyers) adopte le présent Règlement Budgétaire et Financier.

9 – M 57 – MODALITES DE GESTION ET D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET COMMUNAL

Gilbert AH-YU, Rapporteur, explique que la La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

1. Le champ d'application des amortissements

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;

- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

2. Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec dérogation à l'application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements se calculent en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Pour la gestion des immobilisations de la ville de Corneilles-en-Parisis, et par mesure de simplification dans la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, il ne sera pas fait application de cette règle du prorata temporis.

Enfin, le seuil unitaire permettant de définir les biens de faible valeur, est fixé à 1000€ TTC. En deçà de ce seuil, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1000€ TTC, seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET COMMUNAL SOUMIS A LA M57

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Biens de faible valeur inférieurs à 1000€ (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, installations	20 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21328	Autres bâtiments privés	20 ans
21352	Installations générales, aménagements des bâtiments privés	20 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans

2182x	Matériel de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres	10 ans
Biens immeubles productifs de revenus		
2114	Terrains de gisement	Sur durée du contrat d'exploitation
21321	Constructions – Immeubles de rapport	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	20 ans
Biens reçus au titre d'une mise à disposition – Comptes 217 <i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		
2172x	Agencements et aménagements de terrains	Mêmes durées que les immobilisations appartenant en propre à la collectivité
2175x	Installations, matériel et outillage techniques	
2178x	Autres immobilisations corporelles	
21714	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
21742	Immeubles de rapport	Sur durée bail à construction
Biens reçus au titre d'une mise à disposition – Comptes 22 <i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		
Subventions transférables reçues		
131x	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que le bien subventionné
133x	Fonds affectés à l'équipement amortissable	

Le Conseil Municipal, à la majorité, **30 voix pour et 2 abstention** (M. Jallu et Mme Meyers) adopte les modalités de gestion et d'amortissement des immobilisations – budget communal.

10 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES – BUDGET COMMUNAL.

Arnaud LARMURIER, Rapporteur, rappelle que l'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

La Responsable du Service de Gestion Comptable a informé la Ville de l'infructuosité des poursuites menées pour le recouvrement de certains produits et demande leur admission en créances irrécouvrables (admission en non-valeur et effacement de dettes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- L'admission en non-valeurs à hauteur de 6 550,64 €
- L'effacement de dettes à hauteur de 3.422,05 €

11 – BUDGET COMMUNAL – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT.

Agnès REMY-LOUISON, Rapporteur, indique que lorsque le budget primitif n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé d'ouvrir, au niveau des chapitres, les crédits d'investissement 2023 comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2021	OUVERTURE DES CREDITS 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00 €	2 500,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	595 000,00 €	148 750,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	896 000,00 €	224 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 667 650,00 €	2 666 912,50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 532 688,88 €	2 633 172,22 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL		22 716 338,88 €	5 679 084,72€

Yannick BOËDEC précise que cette ouverture anticipée de crédits d'investissement est prise en attendant de pouvoir présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires. Actuellement l'augmentation du gaz et de l'électricité n'est pas encore connue.

Le Conseil Municipal **à la majorité, 30 voix pour et 2 abstention** (M. Jallu et Mme Meyers), ouvre les crédits d'investissement suivant le tableau ci-dessus.

12 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AW 1282 SISE RUE MALIBRAN A LA SOCIETE KAUFMAN ET BROAD

Félix TORRES-MARIN, Rapporteur, rappelle que la commune de Corneilles-en-Parisis a signé, le 23 décembre 2021, une promesse synallagmatique de vente en vue de la réalisation, par la société KAUFMAN ET BROAD, d'un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée AW 887p (actuel parking Joffre) désormais cadastrée AW 1282 suite au document d'arpentage réalisé le 25 octobre 2022.

Le prix de vente fixé entre les parties dans l'acte s'élevait à 7 000 000,00 €.

Cependant, par délibération n°2022-110 du 30 juin 2022, ce prix a été révisé à 6 934 000,00 € en raison de l'augmentation du coût de la charge foncière pour le promoteur liée à une demande de modification du projet par le Conseil départemental du Val d'Oise, à savoir, la modification de l'accès au sous-sol du bâtiment.

Cette révision du prix de vente a été constatée par avenant en la forme authentique notarié signé le 08 novembre 2022.

La société KAUFMAN ET BROAD doit, en outre, réaliser des travaux non prévus lors du montage technique et financier du projet et destinés à rendre le terrain propre à recevoir les constructions :

- Traitement des terres polluées par des hydrocarbures
- Installation de parois blindées au droit des avoisinants
- Suppression et dévoiement du conduit d'évacuation des fumées de l'agence bancaire, dévoiement et reprise de la descente des eaux pluviales.
- Suppression de l'éclairage de surplomb sur la façade du bâtiment de l'agence bancaire.

Aussi, en raison de cette nouvelle augmentation de la charge foncière, la société KAUFMAN ET BROAD a demandé à la commune, par courrier du 27 octobre 2022, que le prix de vente soit diminué du montant du coût de ces travaux représentant 145 000 €, soit un prix de vente révisé à 6 789 000 €.

Laurent JALLU estime qu'il est invraisemblable que la Société KAUFMAN ET BROAD découvre qu'il faille mettre des soutènements conséquents, détourner des conduits de cheminées, etc. Cette société n'en n'étant pas à sa première construction aurait pu anticiper dès le départ que le prix d'achat incluait les quelques postes listés.

Pour toutes ces raisons, ils voteront contre.

Le Conseil municipal, **à la majorité 30 voix pour et 2 voix contre (M. JALLU et Mme MEYERS)** cède la parcelle cadastrée AW 1282 sise rue Malibran à la société KAUFMAN ET BROAD, au prix révisé de 6 789 000 € et autorise le Maire à signer l'acte authentique de vente définitif à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

13 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE QUARTIER DIT « DU VIEUX CORMEILLES ».

Nicole LANASPRES, Rapporteur, rappelle que Corneilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,
- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères.

Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

Sa structure urbaine est majoritairement constituée de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés.

La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif.

Le quartier dit du Vieux Corneilles constitue un élément fort du patrimoine et de l'histoire de Corneilles-en-Parisis. Il est remarquable à plusieurs titres, que ce soit du point de vue urbain, patrimonial et paysager, avec une structure urbaine ancienne, la présence de bâtiments et édifices emblématiques tels que le château Lamazière, le lavoir rue Louis Gonse, ou encore l'église Saint Martin classée monument historique.

Il convient de pouvoir disposer des outils assurant la préservation du caractère du quartier dit du « Vieux Corneilles » en conservant les constructions de qualité et de valeur patrimoniale, tant à titre individuel qu'au regard de l'ensemble urbain qu'elles peuvent constituer. Au-delà de ces éléments bâtis, la composition urbaine du centre ancien de type village doit pouvoir être confortée en veillant à la préservation de toutes les composantes de son identité bâtie, mais aussi paysagères notamment les espaces de jardins.

Les dispositions actuelles du PLU ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs, il est donc nécessaire d'engager une réflexion particulière et détaillée sur l'ensemble du quartier dit « Vieux Corneilles ». Elle va permettre de fixer les objectifs et les décliner ensuite dans les dispositifs réglementaires du PLU révisé.

La mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2021. Cette révision porte notamment sur les objectifs suivants :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,
- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Corneilles, rives de Seine, coulée verte),
- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement,
- de protéger et mettre en valeur le quartier ancien autour de l'Eglise Saint Martin et de la rue Gabriel Péri.

Afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune. Cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée.

Dans l'attente de la traduction de ces objectifs dans le PLU, il convient de prendre en considération cette étude et, afin d'éviter toute évolution de ce secteur contraire aux objectifs portés par la ville de Corneilles-en-Parisis.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le sursis à statuer peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire lorsque le projet compromet ou rend plus onéreuse la réalisation du projet poursuivi par la Ville. Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans.

Yannick BOËDEC précise que ce périmètre d'étude instauré sur la ville permettra d'effectuer des sursis à statuer, dès demain, afin d'éviter toutes spéculations.

La loi nous empêchant d'instaurer un périmètre d'études sur toute la ville, le quartier des Bois Rochefort et Seine Parisis en sont exclus.

Laurent JALLU affirme qu'ils sont pour et salue le travail fait sur les limites des quartiers afin de respecter l'histoire de la ville.

Il explique qu'ils voteront pour avec beaucoup de réserve.

Il précise que le PLU doit être revisité avec une concertation entre les habitants.

Yannick BOËDEC rappelle qu'un PLU doit répondre à un certain nombre de lois, la marge de manœuvre reste très restreinte et les discussions sont définies dans ce cadre restreint.

Laurent JALLU rappelle que la Loi Duflot autorise, lors d'une vente, que quelques parcelles soient récupérées par un organisme permettant de déconnecter le foncier du bâti. Cet organisme, dans le cadre d'un bail emphytéotique, possède les terres et les foyers sont propriétaire des murs. Ceci pourrait être inscrit sur la Ville. Cette possibilité est légale et existe dans la Loi Duflot de 2014 ainsi la spéculation foncière tomberait.

Yannick BOËDEC rappelle que la grande majorité des Cormeillais souhaite que l'urbanisation s'arrête. A partir du moment où il manque des logements, qu'il y a des contraintes pour construire, il est impossible de stopper l'urbanisation.

Il précise que le bail solidaire dont fait mention Laurent Jallu, ne se traite pas dans un PLU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité institue un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'étude, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme et décide que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre.

14 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE QUARTIER DIT « VAL D'OR »

Nicole LANASPRES, Rapporteur, rappelle que Cormeilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,
- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères.

Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

Sa structure urbaine est majoritairement constituée de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés.

La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif.

La mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2021. Cette révision porte notamment sur les objectifs suivants :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,
- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Cormeilles, rives de Seine, coulée verte),
- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de

l'environnement,

Il convient de disposer des outils pour d'une part maîtriser l'urbanisation de la commune, et d'autre part conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques, notamment dans le quartier dit « Val d'Or » afin de préserver son cadre de vie et mettre en valeur son identité paysagère et urbaine.

Les dispositions actuelles du PLU ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs, il est donc nécessaire d'engager une réflexion particulière et détaillée sur l'ensemble du quartier dit « Val d'Or ». Elle va permettre de fixer les objectifs et les décliner ensuite dans les dispositifs réglementaires du PLU révisé.

Afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune. Cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée.

Dans l'attente de la traduction de ces objectifs dans le PLU, il convient de prendre en considération cette étude et, afin d'éviter toute évolution de ce secteur contraire aux objectifs portés par la ville de Corneilles-en-Parisis.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le sursis à statuer peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire lorsque le projet compromet ou rend plus onéreuse la réalisation du projet poursuivi par la Ville. Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, institue un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'étude, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme décide que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre.

15 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE QUARTIER DIT HAUT DE CORMEILLES

Nicole LANASPRE, Rapporteur, rappelle que Corneilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,
- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères.

Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

Sa structure urbaine est majoritairement constituée de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés.

La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif.

La mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2021. Cette révision porte notamment sur les objectifs suivants :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,
- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Corneilles, rives de Seine, coulée verte),
- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement,

Il convient de disposer des outils pour d'une part maîtriser l'urbanisation de la commune, et d'autre part conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques, notamment dans le quartier dit « Haut Corneilles » afin de préserver son cadre de vie et mettre en valeur son identité paysagère et urbaine.

Les dispositions actuelles du PLU ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs, il est donc nécessaire d'engager une réflexion particulière et détaillée sur l'ensemble du quartier dit « Haut Corneilles ». Elle va permettre de fixer les objectifs et les décliner ensuite dans les dispositifs réglementaires du PLU révisé.

Afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune. Cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée.

Dans l'attente de la traduction de ces objectifs dans le PLU, il convient de prendre en considération cette étude et, afin d'éviter toute évolution de ce secteur contraire aux objectifs portés par la ville de Corneilles-en-Parisis.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le sursis à statuer peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire lorsque le projet compromet ou rend plus onéreuse la réalisation du projet poursuivi par la Ville. Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, institue un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'étude, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme et décide que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre.

16 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE QUARTIER DIT « NOYER DE L'IMAGE.

Nicole LANASPRE, Rapporteur, rappelle que Corneilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,
- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères.

Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

Sa structure urbaine est majoritairement constituée de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés.

La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif.

La mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2021. Cette révision porte notamment sur les objectifs suivants :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,
- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Corneilles, rives de Seine, coulée verte),
- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement,

Il convient de disposer des outils pour d'une part maîtriser l'urbanisation de la commune, et d'autre part conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques, notamment dans le quartier dit « Noyer de l'Image » afin de préserver son cadre de vie et mettre en valeur son identité paysagère et urbaine.

Les dispositions actuelles du PLU ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs, il est donc nécessaire d'engager une réflexion particulière et détaillée sur l'ensemble du quartier dit « Noyer de l'Image ». Elle va permettre de fixer les objectifs et les décliner ensuite dans les dispositifs réglementaires du PLU révisé.

Afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune. Cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée.

Dans l'attente de la traduction de ces objectifs dans le PLU, il convient de prendre en considération cette étude et, afin d'éviter toute évolution de ce secteur contraire aux objectifs portés par la ville de Corneilles-en-Parisis.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le sursis à statuer peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire lorsque le projet compromet ou rend plus onéreuse la réalisation du projet poursuivi par la Ville. Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** institue un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'étude, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme et décide que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre.

17 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE QUARTIER DIT ALSACE LORRAINE.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, rappelle que Cormeilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,
- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères.

Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

Sa structure urbaine est majoritairement constituée de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés.

La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif.

La mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2021. Cette révision porte notamment sur les objectifs suivants :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,
- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Cormeilles, rives de Seine, coulée verte),
- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement,

Il convient de disposer des outils pour d'une part maîtriser l'urbanisation de la commune, et d'autre part conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques, notamment dans le quartier dit « Alsace Lorraine » afin de préserver son cadre de vie et mettre en valeur son identité paysagère et urbaine.

Les dispositions actuelles du PLU ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs, il est donc nécessaire d'engager une réflexion particulière et détaillée sur l'ensemble du quartier dit « Alsace Lorraine ». Elle va permettre de fixer les objectifs et les décliner ensuite dans les dispositifs réglementaires du PLU révisé.

Afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune. Cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée.

Dans l'attente de la traduction de ces objectifs dans le PLU, il convient de prendre en considération cette étude et, afin d'éviter toute évolution de ce secteur contraire aux objectifs portés par la ville de Cormeilles-en-Parisis.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le sursis à statuer peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire lorsque le projet compromet

ou rend plus onéreuse la réalisation du projet poursuivi par la Ville. Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, institue un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'étude, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme et de décider que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre.

18 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE QUARTIER DIT CHAMPS GUILLAUME

Nicole LANASPRE, Rapporteur, rappelle que Corneilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,
- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères.

Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

Sa structure urbaine est majoritairement constituée de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés.

La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif.

La mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2021. Cette révision porte notamment sur les objectifs suivants :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,
- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Corneilles, rives de Seine, coulée verte),
- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement,

Il convient de disposer des outils pour d'une part maîtriser l'urbanisation de la commune, et d'autre part conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques, notamment dans le quartier dit « Champs Guillaume » afin de préserver son cadre de vie et mettre en valeur son identité paysagère et urbaine.

Les dispositions actuelles du PLU ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs, il est donc nécessaire d'engager une réflexion particulière et détaillée sur l'ensemble du quartier dit « Champs Guillaume ». Elle va permettre de fixer les objectifs et les décliner ensuite dans les dispositifs réglementaires du PLU révisé.

Afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune. Cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée.

Dans l'attente de la traduction de ces objectifs dans le PLU, il convient de prendre en considération cette étude et, afin d'éviter toute évolution de ce secteur contraire aux objectifs portés par la ville de Corneilles-en-Parisis.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le sursis à statuer peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire lorsque le projet compromet ou rend plus onéreuse la réalisation du projet poursuivi par la Ville. Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité, institue un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'étude, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme et décide que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre.

19 – CALENDRIER DES OUVERTURES DOMINICALES 2023.

Sophie SAND, Rapporteur, rappelle que la réforme du travail du dimanche constitue l'une des mesures phares de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (« Loi Macron »).

Cette loi accorde, notamment, aux maires la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches par an (leur nombre était limité à 5 auparavant). La collectivité qui le souhaite doit ainsi adopter, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches concernés, après avoir préalablement consulté les organismes prévus par la loi, notamment l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle fait partie.

Enfin, les dérogations sont accordées à titre collectif par catégorie d'établissement. Ce principe s'inscrit dans le respect du droit de la concurrence.

La Ville a donc saisi les organisations d'employeurs et de salariés concernés par courrier en date du 20 juillet 2022. A ce jour, un avis reçu :

- Avis favorable du Mouvement Des Entreprises de France du 26 août 2022

Par ailleurs, la sollicitation de l'avis du conseil communautaire a été faite le 02 août 2022 et a reçu un avis favorable de la Communauté d'Agglomération Val Parisis par sa délibération du 05 décembre 2022,

Les entreprises demandant généralement des ouvertures dominicales sur les périodes de soldes et sur la période de Noël, la commune souhaite autoriser les dimanches suivants :

- 15, 22, 29 janvier, 5 février 2023 [soldes d'hiver]
- 2, 9, 16 et 23 juillet 2023 [soldes d'été]
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 [dimanches précédant Noël et Nouvel An]

Les branches d'activités concernées par cette dérogation :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Laurent JALLU rappelle que le travail du dimanche s'adresse beaucoup aux femmes. L'inégalité des salaires hommes / femmes subsiste, les femmes travaillent gratuitement depuis novembre. Pour ces raisons, ils voteront contre cette délibération.

Le Conseil Municipal à la majorité 30 voix pour et 2 voix contre (**M. JALLU et Mme MEYERS**) approuve l'ouverture dominicale 2023 pour les 12 dimanches précisés ci-dessus selon les branches d'activités évoquées.

20 –. REALISATION D'UN CABINET MEDICAL SIS 26 BIS RUE ARISTIDE BRIAND : DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION.

Agnès REMY-LOUISON, Rapporteur, rappelle que la ville de Corneilles-en-Parisis, comme de nombreuses villes de la Région Ile de France, est confrontée, depuis plusieurs années, à une pénurie de médecins généralistes et, dans une moindre mesure de spécialistes, qui rencontrent des difficultés à s'installer en raison, notamment, d'une flambée des prix de l'immobilier et des loyers qui y sont exorbitants.

Cette désertification médicale a des conséquences très néfastes pour la santé de la population qui peine à trouver un médecin traitant ou obtenir des rendez-vous auprès de spécialistes dans un délai raisonnable.

La commune souhaite répondre à ce déficit de professionnels de santé dans la commune par la création d'un établissement de santé qui permettra, d'une part, de faciliter l'accès aux soins des Corneillais(es)

A cet effet, elle a fait l'acquisition, par voie de préemption, d'un bien cadastré AH 861, sis 26 bis, rue Aristide Briand, d'une surface d'environ 200 m², anciennement à usage de dialyse, afin d'y aménager un cabinet médical. Elle a par ailleurs fait l'acquisition du terrain nu, attenant, cadastré AH 1153.

Il est prévu un aménagement pour cinq médecins, comprenant cinq salles de consultation, un accueil-sécrétariat et attente, une salle de repos/tisanerie, un local technique.

La construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis à demande d'autorisation. Afin de pouvoir réaliser ce cabinet médical, une autorisation préalable est donc nécessaire.

Laurent JALLU précise qu'ils sont pour. La ville finance le secrétariat médical, met aux normes la Maison Médicale, renfloue la Fondation Chabrand Thibault afin d'essayer de la maintenir à flot. A quand le Centre Communal de Santé afin que la patientèle soit soignée sans déboursier 1 centimes.

Yannick BOËDEC précise que la Ville a en quelque sorte un centre de santé en possédant 3 maisons médicales, il serait bon que ces centres soient pourvus de médecins. Cela ne se nomme pas Centre de Santé car il s'agit de médecins libéraux.

Dans toutes les villes, des bâtiments voient le jour, les promoteurs prévoient un cabinet médical au rez-de-chaussée des immeubles. Malgré tous les efforts faits, le nombre de généralistes diminue.

Laurent JALLU aimerait que le parcours d'un médecin démarre par la médecine sociale.

Nicole LANASPRES, en réponse à Laurent Jallu, précise que pour un centre municipal, il faut que les médecins acceptent d'être salariés et rien n'est gratuit, il y a toujours quelque part quelqu'un qui paie.

Elle précise qu'une secrétaire a été embauchée afin de libérer du temps aux médecins pour leur permettre de soigner les patients.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le dépôt, par la Commune de Corneilles-en-Parisis, d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) relative aux travaux nécessaires à la réalisation d'un cabinet médical sis 26 Bis rue Aristide Briand et mandate le Maire pour déposer ladite demande et signer tous les actes en découlant.

21 – COMPLEXE SPORTIF GILLES BOUTANTIN : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SARMATES

Jérôme THIERRY, Rapporteur, rappelle : la procédure d'appel d'offres lancée en 2020 pour la construction du complexe sportif Gilles Boutantin comportait 13 lots. La société SARMATES s'est vu attribuer le lot 3 « Couverture et bardage métalliques » pour la somme de 880 049,36 € hors taxes.

Le présent protocole concerne la prise en compte, par la ville et la société Sarmates, de la très forte inflation subie sur l'ensemble des matières et qui ne permettent plus la réalisation de l'objet du marché dans les conditions financières fixées initialement.

L'ensemble des entreprises du bâtiment sont confrontées depuis la fin de l'année 2020 à une importante pénurie dont les causes sont multiples :

- La crise sanitaire, en provoquant brusquement l'arrêt de l'activité industrielle mondiale, a conduit à ralentir et diminuer la production des métaux, de sorte qu'aujourd'hui, la demande est nettement supérieure à l'offre, ce qui se traduit aujourd'hui par des difficultés d'approvisionnement et une flambée des prix des matières.
- Le conflit entre la Russie et l'Ukraine a provoqué une nouvelle baisse voire un arrêt des productions, de sorte qu'aujourd'hui, les capacités de production ne suivent plus le rythme du redémarrage post-confinement. Ce conflit a également provoqué une nouvelle flambée exceptionnelle des prix.

Les principales matières premières utilisées par la société sur l'opération de la construction du gymnase sont l'aluminium et l'acier.

Entre septembre 2020 (date de réalisation des prix) et début 2022, la hausse de l'acier représentait plus de 50% et celle de l'aluminium atteignait 70%.

La société a transmis les devis réalisés au moment de l'appel d'offre et les devis actualisés à la date de passation des commandes ainsi qu'un tableau récapitulatif des augmentations non prévisibles supportées par la société.

Compte tenu du caractère imprévisible de la situation touchant SARMATES, ce dernier et la ville ont décidé de conclure le présent accord transactionnel visant à accompagner la société dans ce contexte. Cet accord, conformément aux dispositions prévues dans le code civil et en application du 3° de l'article L6 du code de la commande publique fait fonction d'indemnité mais n'emporte pas révision ou modification des prix et formule de révision du marché initial et de son avenant,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le protocole transactionnel avec la société SARMATES et autorise le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

22 – BOURSES SPORTIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Michaël CAILLON, Rapporteur, indique que la ville a décidé de la mise en place de bourses sportives destinées à récompenser des sportifs Cormeillais dont l'activité rayonne au-delà de la commune : participation à des compétitions de rayonnement national ou international ; projet intégrant sport de haut niveau ou sport-études ; événements marquants type grande excursion, dont le montant variera en fonction des éléments de dossier et du budget présentés par les candidats (coût du matériel nécessaire à la réussite du projet, déplacements à l'étranger, frais d'hébergement...).

Les deux dossiers proposés sont :

Léa Pouliquen 14 ans, patineuse de ballet qui va représenter la France à la nation cup à Boston aux Etats-Unis au mois d'avril 2023. Après étude de son dossier, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une aide financière d'un montant de 800 €.

Axel Amauger 14 ans, joueur de tennis faisant parti du pôle espoir et qui participe tout au long de l'année à des tournoi nationaux et internationaux. Après étude de son dossier, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une aide financière d'un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde ces aides financières ainsi définies.

23 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A LA CA VALPARISIS POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION.

Yannick BOEDEC, rappelle que la commune de Cormeilles-en-Parisis a attribué un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis pour le déploiement de 25 caméras sur son territoire.

Le déploiement de ces caméras est également subventionné par le Conseil régional et le Conseil départemental.

Le Conseil départemental a modifié son dispositif de financement permettant ainsi de faire bénéficier à l'agglomération d'un co-financement plus important que celui prévu initialement.

Les dispositifs de subvention des co-financeurs auquel la CAVP est éligible pour l'ensemble de son territoire sont pris en compte pour minorer le taux de participation de la Commune.

Ainsi, il convient d'ajuster le pourcentage de participation de la commune à travers le fonds de concours suite à l'augmentation de la participation du Conseil départemental au projet de déploiement des caméras.

Par ailleurs, le présent avenant est également l'occasion de mettre à jour le montant prévisionnel des travaux.

1 – Concernant les études

Le montant des études est de 1 248,00 € TTC/caméra. Le FCTVA à percevoir sera de 204,72 €/caméra.

La participation financière de la commune pour les études est de 50 % du montant TTC, déduction faite du FCTVA.

Ainsi, le fonds de concours attribué pour les études est de 521,64 € par caméra, soit 13 041 € au total.

2 – Concernant les travaux

La participation financière attribuée par la ville pour les travaux est de 30,12 % du montant TTC réel des travaux déduction faite du FCTVA et des subventions.

L'estimation du montant des travaux TTC, déduction faite du FCTVA, est de 606 705.84 €.

A noter que les dispositifs de subvention des co-financeurs auquel la CAVP est éligible pour l'ensemble de son territoire ont été pris en compte pour minorer le taux de participation de la commune.

Dans le cas où les cofinancements réellement notifiés s'avèrent supérieurs à l'estimation, le fonds de concours est révisé en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux de la participation financière de la Commune, au plus égal à celle de la CAVP (subventions déduites) conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT. Il fait l'objet d'un reversement au prorata de la recette notifiée, voire d'un reversement à la Commune en cas de trop-perçu.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 30 voix pour et 2 voix contre** (M. JALLU et Mme MEYERS), approuve cette convention.

24 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Yannick BOËDEC, rappelle que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse à tous les maires des communes membres, un rapport annuel d'activité.

Ce document rappelle, entre autres, la composition, l'organisation générale, la présidence de l'EPCI ainsi que les commissions permanentes en charge de préparer les travaux du Conseil Communautaire.

Il a vocation à retracer les activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans les différents domaines de compétence qui sont les siens.

25 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, précise que dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2023 et suivantes, la commune doit procéder au recrutement des agents recenseurs qui mèneront durant cinq semaines du 19 janvier 2023 jusqu'au 25 février 2023 les opérations de recensement, en respectant l'enveloppe de dotation de l'Etat fixée à 4600 € pour 2023.

	2022	2023
Tournée de reconnaissance	81,00 €	85,00 €
Demi-journée de formation	35,00 €	36,00 €
Bulletin individuel	3,00 €	3,10 €
Feuille de logement	1,15 €	1,20 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la rémunération des agents recenseurs suivant le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

26 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES.

Yannick BOËDEC, précise que dans le cadre des promotions, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- 4 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les créations de postes ainsi que le tableau des effectifs du personnel communal.

27 – APPROBATION DE LA CHARTE FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE.

Yannick BOEDEC, informe La mise en œuvre du télétravail pour les agents publics a été autorisée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités de sa mise en œuvre ont été précisées par le décret d'application n°2016-151 du 11 février 2016 puis modifiées par le décret 2020-524 du 5 mai 2020.

Il s'avère que certains services ou emplois au sein de la collectivité peuvent, sous certaines conditions, être éligibles au télétravail.

Au sein de la ville, en lien avec les représentants du personnel, des échanges ont eu lieu et ont abouti à une proposition de mise en œuvre du télétravail sur la base de 12 jours par an.

Afin de garantir un bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, il est proposé de définir les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre via une charte.

Cette charte précise notamment les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé et la liste des services et emplois éligibles au télétravail établi en annexe de la charte.

Le comité technique du 2 décembre 2022 a émis un avis favorable sur la charte.

Laurent JALLU précise qu'ils s'abstiendront car la charte est discutable.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 30 voix pour et 2 abstentions**, (M. JALLU et Mme MEYERS) adopte les dispositions de la charte relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la commune de Cormeilles en Parisis qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

28 –REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Yannick BOEDEC, précise que certains agents de la collectivité exercent des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes dans le cadre de leur activité.

A ce titre ils perçoivent une indemnité annuelle dont le montant, fixé par décret, varie selon le montant de la régie.

Jusqu'à présent, cette indemnité était versée par le biais du Complément Indemnitaire Annuel. Or le Trésor Public demande qu'elle soit versée mensuellement via l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise. Pour cela il convient de compléter les délibérations sur le régime indemnitaire du 29 septembre 2016 et du 2 juillet 2020 en ajoutant la fonction de régisseur d'avances ou de recettes.

Laurent JALLU précise qu'ils voteront contre. Ils sont pour un salaire global pris en compte par les retraites et non des primes qui s'accumulent les unes derrière les autres.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 30 voix pour et 2 voix contre**, (M. JALLU et Mme MEYERS) adopte l'ajout de cette fonction dans le cadre du régime indemnitaire du personnel communal

29 - DECISIONS MUNICIPALES DU 24 SEPTEMBRE AU 2 DECEMBRE 2022

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

2022-147 – DESIGNATION DE LA SOCIETE DES PEPINIERS CHATELAIN TITULAIRE DU MARCHE N°2022 -21 DE FOURNITURE DE VEGETAUX DESTINES A LA RUE DE SAINT-GERMAIN ET AU FLEURISSEMENT DE LA VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS POUR SON LOT 1 (FOURNITURE D'ARBRES ET D'ARBUSTES).

Le Maire a attribué et signé avec la Société des PEPINIERS CHATELAIN, sise 50 route de Roissy Le Thillay (95500) le lot 1 du marché n°2022-21 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

2022-148 – DESIGNATION DE LA SOCIETE DES JARDINS DE LA CHARMEUSE TITULAIRE DU MARCHE N°2022-21 DE FOURNITURE DE VEGETAUX DESTINES A LA RUE DE SAINT-GERMAIN ET AU FLEURISSEMENT DE LA VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS POUR SES LOTS 2 (PLANTES VIVACES), 3 (SAPINS) ET 4 (CHRYSANTHEMES).

Le Maire a attribué et signé avec la Société DES JARDINS DE LA CHARMEUSE, sise 2 impasse Vincent Van Gogh à Mery sur Oise (95540) les lots 2, 3 et 4 du marché n°2022-21 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

2022-149 – DESIGNANT LA SOCIETE FLORIADES DE L'ARNON TITULAIRE DU MARCHE N°2022-21 DE FOURNITURE DE VEGETAUX DESTINES A LA RUE DE SAINT-GERMAIN ET AU FLEURISSEMENT DE LA VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS POUR LE LOT 5 (fourniture de tapis et coussins).

Le Maire a signé avec la Société FLORIADES DE L'ARNON sise PALLEAU à Lury-sur-Arnon (18120) le lot n°5 du marché n°2022-21 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

2022-172 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RUE EMY-LES-PRES AU BENEFICE DE LA SOCIETE CELLNEX FRANCE SAS POUR L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DEDIES AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS APPARTENANT A DES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET AUDIOVISUELS.

Le Maire a signé avec la Société CELLNEX France une convention d'occupation du domaine public rue Emy les Prés pour l'exploitation d'équipements techniques dédiés aux services de

communications appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels. Cette convention est conclue pour une durée n'excédant pas 12 ans. La redevance annuelle due par la société CELLNEX France est de 13 000 €.

2022-173 – AVENANT 5 AU MARCHÉ N°20020 PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ STPE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉPARATION ET AMÉLIORATION DE LA VOIRIE DES ESPACES VERTS PUBLICS ET LE L'ASSAINISSEMENT.

Le Maire a signé l'avenant n°5 avec la société STPE sise 2 avenue du Fief à Saint Ouen l'Aumône au marché 20020 pour les travaux d'entretien réparation et amélioration de la voirie des espaces verts publics et le l'assainissement.

2022-174 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°05/2021 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GYMNASÉ ILOTS SUD – LOT 3 : COUVERTURE ET BARDAGE MÉTALLIQUE.

Le Maire a signé avec la société SARMATES l'avenant n°2 au marché de travaux n°05/2021 de construction du Gymnase ilots sud, pour 47 500 € HT.

2022-175 – AVENANT N°5 AU MARCHÉ N°03/2021 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GYMNASÉ ILOTS SUD – LOT 1 : INSTALLATION DE CHANTIER, TERRASSEMENTS, GROS ŒUVRE, CHARPENTE.

Le Maire a signé avec la société SNRB l'avenant n°5 au marché de travaux n°03/2021 de construction du Gymnase ilots sud pour la somme de 13 897,60 € H.T.

2022-176 – NUMERISK – CONTRAT D'UTILISATION DU LOGICIEL NUMERISK

Le Maire a signé avec la société NUMERISK, un contrat d'utilisation du logiciel NUMERISK définissant les obligations des deux parties et prévoyant l'intégration et/ou la création des données du PCS ; Le contrat est signé pour une durée de 3 ans, le coût s'élève à 4 225 € pour 2023 et 1 800 € HT/an pour 2024 et 2025.

2022-177 - BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – AVENANT A LA CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET CONTRAT DE MISSIONS CONNEXES – CRÉATION D'UN GYMNASÉ RUE DE SAINT-GERMAIN.

Le Maire a signé, avec la société Bureau VERITAS CONSTRUCTION un Avenant à la convention de contrôle technique et contrat de missions connexes - création d'un gymnase rue de Saint Germain pour une durée prévisionnelle de 8 mois, dont le coût s'élève à 4 950 € HT.

2022-178 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°20016 RELATIF A LA MISSION OPC POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTISPORTS.

Le Maire a signé avec la société sise 11 rue Stanislas à Paris (75006) l'avenant n°1 au marché 20016 de mission OPC pour la somme de 6 500 € HT.

2022-179 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°19026 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MODERNISATION DE COURTS DE TENNIS AU STADE GASTON FREMONT.

Le Maire a signé avec la société CAURIS ARCHITECTES l'avenant n° 2 au marché n° 19026 de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de courts de tennis au stade Gaston Frémont pour un montant de 5 136,34 € HT.

2022-180 – PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DU CHAPITRE DÉPENSES IMPRÉVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (020) VERS LE CHAPITRE 23 (IMMOBILISATIONS EN COURS), ET LE CHAPITRE 16 (EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES) ET DU CHAPITRE DÉPENSES IMPRÉVUES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT (022) VERS LE CHAPITRE 012 (CHARGES DE PERSONNEL) BUDGET COMMUNAL 2022.

Le Maire a procédé à un virement de crédit de :

- 360 000 € du chapitre 020 vers le chapitre 23
- 10 000 € du chapitre 020 vers le chapitre 16
- 50 000 € du chapitre 022 vers le chapitre 012

2022-181 – DEKRA INDUSTRIAL SAS – AVENANT AU CONTRAT DE COORDINATION SPS – CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ ILOTS SUD.

Le Maire a signé avec DEKRA INDUSTRIAL SAS, un avenant au contrat initial relatif à la coordination SPS en phase de réalisation pour une opération de 2^{ème} catégorie, pour un coût de 2 496 € HT

2022-182 – DON D'UNE CARTE ANCIENNE DES ENVIRONS DE PARIS ET PARTIE DES PROVINCES VOISINES (1723) RESTAURÉE ET ENCADRÉE.

Le Maire a accepté le don d'une carte ancienne des environs de Paris et partie des provinces voisines (1723) restaurée et encadrée.

2022-183 - AMA PORTES AUTOMATIQUES - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES PORTES AUTOMATIQUES.

Le Maire a signé un contrat d'entretien et de dépannage des portes automatiques avec la société AMA Portes Automatiques, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 3700 € HT/an.

2022-184 – DESIGNANT LA SOCIETE ADREXO TITULAIRE DU MARCHÉ N°2022-14 DE DISTRIBUTION DES REVUES DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE.

Le Maire a signé avec la société ADREXO le marché n°2022-14 relatif à la distribution des revues de communication de la commune pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière expresse.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Laurent JALLU relate l'inquiétude des parents dans l'éventualité de coupures de courant sur les écoles. Le Gouvernement a clairement dit que les collectivités locales prendraient le relais lors de coupures. Il demande quelle sera l'organisation de la Municipalité en cas d'éventuelles coupures de courant.

Yannick BOËDEC précise qu'à ce jour, il n'y a rien de prévu car rien n'est clair.

Les informations seront annoncées la veille pour le lendemain, en se connectant à éco watt afin de connaître quel quartier fera l'objet de coupure.

Lorsqu'une école est dans le quartier concerné, elle sera fermée le matin et réouvrira l'après-midi.

Les repas étant livrés la veille, cela va engendrer une perte pour la Ville.

Laurent JALLU s'inquiète sur la façon de relayer l'information auprès des parents en leur indiquant que l'école est fermée le lendemain.

Yannick BOËDEC utilisera la page Facebook de la ville, réseaux et sites internet. Chacun devra se rendre sur le site éco watt pour savoir si son quartier et son école sont touchés ou pas.

Laurent JALLU demande si ces matin-là les enfants peuvent être accueillis à l'école car les parents doivent travailler.

Yannick BOËDEC répond que tout va dépendre de l'école impactée et surtout de sa taille pour pouvoir accueillir ou non les enfants.

Yannick BOËDEC donne les informations suivantes :

- Le Cabinet de Radiologie ouvrira à la Maison Médicale en janvier, peut-être en mars en cas de retard.
- Un nouveau médecin généraliste s'installe en janvier dans cette Maison Médicale, il n'a pas de patientèle car il débute.
- Le 13 décembre prochain, la Ville a reçu un avis favorable de la DRAC et passe en CDAC pour la création d'un cinéma de 6 salles et 750 sièges.
- A partir du 1^{er} janvier 2023, un employé communal embauché à plein temps par la Ville ne gagnera pas moins de 1 500 € net hors heures supplémentaires et astreintes, quel que soit le poste et l'échelon. Il s'agit d'un effort important au niveau budgétaire. 90 agents sont concernés par ce geste.

Laurent JALLU salue cette mesure mais s'interroge car les agents sont rémunérés suivant des grilles indiciaires.

Yannick BOËDEC précise que la seule façon possible de mettre en œuvre cette mesure est d'agir sur le régime indemnitaire.

Yannick BOËDEC souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Séance levée à 21h10.